



# Délibération du Conseil Municipal N°2025/22

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM\_2025\_22-DE



## Portant sur la participation communale pour le financement d'un projet pédagogique (tennis) de l'école élémentaire Fernand Reynaud

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 2  
Votants : 18  
Absent : 1

Date de la convocation : 02.04.2025

Date affichage : 02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents** : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

### Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL  
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

**Absent** : Lionel BROUQUIER

**Secrétaire de séance** : Bryan JACQUIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école élémentaire Fernand Reynaud sollicite l'aide de la commune pour la réalisation d'un projet pédagogique, à savoir l'enseignement de l'EPS (tennis) avec la participation d'intervenants extérieurs.

La participation de la commune sur ce projet pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 est fixée à 1 400,00 € pour 7 classes.

Considérant la transmission tardive des documents, il convient de régulariser la validation du même projet pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de 800,00€ pour 4 classes.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE PARTICIPER** et d'autoriser la commune à prendre en charge les frais liés à ce projet pédagogique à hauteur de 1 400,00€ pour l'année 2024/2025
- **DE REGULARISER** la prise en charge pour l'année 2023/2024 à hauteur de 800,00€
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la commune, en dépenses au chapitre 011

**Le conseil prend acte.**

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,  
Michel GROS



Le secrétaire de séance,  
Bryan JACQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 083-218301083-20250407-CM\_2025\_22-DE